

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 1^{ER} juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 1^{er} juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Procurations : Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU ; Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR.

Monsieur Fabrice PLANCHON est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 20 MAI 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

19 x 58 - Finances locales - Admission en non-valeur

Des titres ont été émis à l'encontre de plusieurs débiteurs au cours des exercices antérieurs. Malgré les relances et les poursuites engagées par la Trésorerie de Saint-Lys, certains de ces titres restent impayés et peuvent être considérés comme irrécouvrables.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées :

- Au compte 6541 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable ;
- Au compte 6542 pour les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

La Trésorière de Saint-Lys a communiqué le 14 mai dernier l'état correspondant pour un montant de **2 200,66 €** concernant les années 2015, 2016 et 2018 se répartissant de la manière suivante :

Année	6541 Créances admises en non-valeur
2015	934,04
2016	144,91
2018	1 121,71
TOTAL	2 200,66

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition d'admettre en non-valeur le montant de **2 200,66 €** réparti de la manière suivante :

- Créances admises en non-valeur : **2 200,66 €**

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 59 - Finances Locales – Subventions aux associations 2019 – Classes transplantées – Ecole Éric TABARLY

Lors du Conseil Municipal du 20 mai 2019, *une subvention de 1 200 € a été accordée aux CLASSES TRANSPLANTEES pour l'année 2019.*

Le versement de cette subvention est conditionné par la présentation d'un projet précis. Aussi et sachant que l'école Éric TABARLY nous a remis le projet demandé, le Conseil Municipal **DECIDE** de verser à la coopérative de *l'école Éric TABARLY la somme de 600 €* pour l'exercice 2019.

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 60 - Finances Locales – Subventions aux associations 2019 – Classes transplantées – Ecole Florence Arthaud

Lors du Conseil Municipal du 20 mai 2019, *une subvention de 1 200 € a été accordée aux CLASSES TRANSPLANTEES pour l'année 2019.*

Le versement de cette subvention est conditionné par la présentation d'un projet précis. Aussi et sachant que l'école Florence Arthaud nous a remis le projet demandé, le Conseil Municipal **DECIDE** de verser à la coopérative de l'école Florence Arthaud *la somme de 500 €* pour l'exercice 2019.

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 61 - Finances Locales - Demande de subvention Caisse d'Allocation Familiale – L'ESCALYS - Projet Centre Social

Le nouveau projet centre social s'articule autour de valeurs fondatrices, des missions d'éducation populaire, sociales et d'intérêt général et d'acteurs (habitants, professionnels, partenaires publics et associatifs).

7 axes ont été retenus :

- **Animer la Gouvernance (associative) ;**
- **Accueillir : un espace, une fonction partagée ;**
- **Renforcer les liens familiaux, parentaux et intergénérationnels (Projet Familles) ;**
- **Accompagner les jeunes dans leurs parcours de socialisation et l'exercice de leur citoyenneté ;**
- **Accompagner la participation des habitants ;**
- **Contribuer à l'animation collective du territoire (Partenariat) ;**
- **Mesurer l'impact du projet.**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Pour faire vivre ce Projet, un nouvel espace : L'ESCALYS. Véritable outil d'animation de la vie locale au service des habitants et des associations. Un lieu qui s'articule autour d'un accueil, pierre angulaire du Projet.

Le montant des travaux et des équipements liés à l'activité du Centre Social est estimé à **736 338 € HT**.

Une demande de subvention maximale est demandée à la CAF.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'ESCALYS et de l'équiper pour mettre en œuvre, en partenariat avec la MJCAVS, le contrat de projet avec la CAF, le Conseil Municipal **DECIDE** de présenter une demande de subvention à la CAF.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 62 - Finances Locales - Subventions – Autorisation de signature d'un avenant relatif à la convention pluriannuelle avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées (FRMJC) pour 2019

Les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 23 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique faisant apparaître notamment le montant alloué.

Lors du Conseil Municipal du 2 mai 2017, une convention pour 3 ans a été signée avec la FRMJC faisant apparaître que le montant de la subvention serait révisé annuellement par avenant.

Le montant de la subvention sollicitée par la FRMJC est de **136 437 € pour l'année 2019**.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'avenant proposé par la FRMJC et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 63 - Finances Locales – Subventions - Autorisation de signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la MJC AVS et la FRMJC

En 2017 la MJC et la Fédération Régionale des MJC (FRMJC) avaient, chacune, signé avec la Commune de Saint-Lys une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie locale, du lien social et de la participation des habitants, la Commune souhaite conclure une convention avec la nouvelle association **MJC AVS** qui, par son projet, répond à des besoins d'intérêt général.

Cette convention respectera, d'une part, la politique contractuelle signée avec la CAF de la Haute-Garonne en faveur des familles, de l'Animation de la Vie Sociale et d'autre part l'objet de l'association défini dans ses statuts.

Elle vise à mettre en place un cadre précis et évaluable des engagements réciproques, qui permette une réalisation adaptée et pérenne des services, des activités, d'intérêt public local, portés par l'association, accompagnée par la **FRMJC** et soutenue par la collectivité.

La **FRMJC** s'attachera à déployer les ressources et les compétences nécessaires pour accompagner les acteurs du projet dans la mise en œuvre en cohérence avec les besoins du territoire et de ses habitants.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association **MJCAVS** participe de cette politique et que la relation entre les parties repose sur un socle de valeurs éducatives et sociales partagées ;

Considérant que cette convention permet de soutenir le projet global de l'association défini dans ses statuts ;

Considérant que les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 23 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens faisant apparaître notamment le montant alloué ;

Considérant que le montant de la subvention sollicitée pour l'année 2019 par :

- **la MJC AVS est de 28 878 € (socle prévisionnel) ;**
- **la FRMJC est de 136 147 €.**

Les précédentes conventions seront donc caduques de plein droit à compter de la signature de la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs tripartite.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 64 - Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Suppression de l'éclairage public à l'école Ayguebelle

Suite à la demande de la Commune du 17/12/2018 concernant la suppression de l'éclairage public de l'école Ayguebelle, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Dépose des 5 ensembles d'éclairage public vétustes et énergivores n°451 à 455 issus du coffret de commande P7 LA GRANGE cde2.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	650 €
• Part SDEHG	2 640 €
• Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	835 €
Total	4 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 65 - Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Rénovation de l’éclairage public dans divers secteurs suite à non réparabilité

Suite à la demande de la Commune de Saint-Lys du 06/12/2018 concernant la rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs suite à non réparabilité, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des appareils provisoires à restituer à l'entreprise de maintenance n°1084, 695, 698, 50346, 50628, 1066, 526, 50200, 50230, 1057, 98 et 99.
- En remplacement des lanternes routières n°1084, 695, 698, 1066, 50230, 1057, 98 et 99 : fourniture et pose de 8 lanternes routières à technologie LED, d'une puissance de 50W, équipées d'un abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h, de type Philips MileWide ou équivalent, RAL 7016.
- En remplacement de la lanterne routière n°50628 : fourniture et pose d'une lanterne routière à technologie LED d'une puissance de 40W, sans abaissement de puissance, de type Philips MileWide ou équivalent, RAL 6005.
- En remplacement des lanternes résidentielles n°50628, 526, 50200 et 50198 : fourniture et pose de 4 lanternes résidentielles à technologie LED, d'une puissance de 30W, équipées d'un abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h, RAL identique aux mâts existants.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront bénéficier d'une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 70% soit 554 € /an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	2 382 €
• Part SDEHG	9 680 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 063 €
Total	15 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de délibérer afin de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 66 - Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)– Rénovation des points lumineux hors service n°1014 et n°1569

Suite à la demande de la Commune de Saint-Lys du 29/01/2019 concernant la rénovation des points lumineux hors service n°1014 et 1569, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des appareils provisoires à restituer à l'entreprise de maintenance n°1014 et 1569.
- En remplacement de la lanterne routière n°1569 : fourniture et pose d'une lanterne routière à technologie LED, d'une puissance de 50W, équipée d'un abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h, de type Philips MileWide ou équivalent, RAL 7016.
- En remplacement de la lanterne résidentielle n°1014 : fourniture et pose d'une lanterne résidentielle à technologie LED d'une puissance de 30W, équipée d'un abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h, RAL identique au mât existant.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront bénéficier d'une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **62 % soit 56 € /an.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	758 €
• Part SDEHG	3 080 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	975 €
Total	4 813 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de délibérer afin de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 67 - Commande Publique – Autres types de contrats - Voirie – Développement de la fibre – Autorisation de signature de conventions d'occupation du domaine privé communal pour l'implantation de SRO sur la Commune de Saint-Lys avec la société FIBRE 31

Dans le cadre du développement de la fibre sur le territoire communal, quatre SRO (Sous Répartiteurs Optiques) vont être implantés sur la Commune.

La société FIBRE 31 va assurer, sur une durée de 25 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 mai 2018 avec Haute-Garonne Numérique.

Pour ce faire, la société FIBRE 31 doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

La société FIBRE 31 propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur le domaine privé de la Commune de Saint-Lys.

La signature de conventions d'occupation sur le domaine privé communal au profit de FIBRE 31 pour l'implantation de ces SRO est nécessaire. Ces conventions concernent les parcelles suivantes :

- **Parcelle cadastrée n°615, section B, 1871 route de Muret (au croisement avec l'allée Roland Garros) ;**
- **Parcelle cadastrée n°242, section E, route de Saint-Clar (au croisement avec l'avenue Léonie Biamouret) ;**
- **Parcelle cadastrée n°1489, section E, 65 chemin des Nauzes.**

L'implantation du SRO, situé 1734 route de Lamasquère, (au croisement avec le chemin Pédaouba) se fera sur le domaine public et ne nécessite pas de signature de convention, mais d'un arrêté de permission de voirie.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la signature des trois conventions d'occupation sur le domaine privé communal (parcelles détaillées ci-dessus) pour l'implantation de trois SRO et **AUTORISE** l'implantation d'un SRO sur le domaine public au n°1734 route de Lamasquère et approuve la signature de l'arrêté de permission de voirie pour la réalisation de ces travaux.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 68 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la MJCAVS

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJCAVS pour l'année scolaire **2019/2020, du 01/09/2019 au 31/08/2020.**

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 69 - Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Dénomination de voies

La Commune de Saint-Lys doit attribuer deux noms à deux voies nouvelles situées dans le quartier du Moulin de la Jalousie.

Les rues de ce quartier ont reçu des dénominations en rapport avec l'ancien centre radio-maritime « Saint-Lys Radio » : rue Alain-Colas, rue des Antennes, rue des Fréquences, avenue des Ondes-Courtes, école « Éric Tabarly ».

Les noms proposés sont donc les suivants :

- Pour l'amorce de voie située à l'ouest de l'avenue des Ondes courtes : « **Rue du 1^{er} janvier 1949** », date de l'ouverture officielle du Centre radio-maritime "Saint-Lys Radio" ;
- Pour les deux amorces de voies situées à l'est de l'avenue des Ondes courtes et destinées à se rejoindre afin de former une seule rue : « **Rue du 16 janvier 1998** », date de la fermeture du centre radio-maritime, qui cessa d'émettre ce jour-là.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'attribuer les noms de « **Rue 1^{er} janvier 1949** » et « **Rue du 16 janvier 1998** » aux deux voies nouvelles sus désignées.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 21

Contre : 5

Abstentions : 3

19 x 70 - Autres domaines de compétences des communes – Prêt de salles pour les élections municipales de 2020

Conformément à l'article 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de prêt des salles pour la campagne électorale des élections municipale de 2020, soit le prêt à titre gracieux des salles.

Il s'agira d'un usage ponctuel et non pas d'un local de campagne.

Une demande écrite devra être effectuée par les candidats officiels.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les modalités de prêt des salles municipales au profit des partis politiques pour la campagne électorale des municipales 2020, sous réserve de leur disponibilité.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 71 - Fonction Publique – Mise à disposition des personnels – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition

Dans le cadre de la mise en place des activités relevant des Temps d'Accueil Educatifs (TAE), la Commune de Saint-Lys met à disposition du Muretain Agglo, un agent, **Monsieur Benjamin SANTOUIL**, adjoint d'animation territorial.

Cette mise à disposition prend effet à compter **du 30 septembre 2019 jusqu'au 19 juin 2020 inclus** :

- **1er trimestre, du 30 septembre au 20 décembre ;**
- **2ème trimestre, du 06 janvier au 3 avril ;**
- **3ème trimestre, du 20 avril au 19 juin.**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

8/17

Le Conseil Municipal **DECIDE** la mise à disposition de cet agent de la Collectivité dans le cadre de la mise en place des activités relevant des TAE **du 30 septembre 2019 jusqu'au 19 juin 2020 inclus.**

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 72 - Fonction Publique – Régime indemnitaire - Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modificatif 2

Vu les observations émises dans le courrier de la Préfecture en date du 23 mai 2019, il est nécessaire de modifier la délibération n° 19 x 20 du 25 mars 2019.

En effet, seul l'IFSE avait été modifié ; le CIA doit lui-aussi être corrigé.

I- Le principe

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- D'un complément indemnitaire pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA).

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (la NBI est un élément de rémunération encadré par des dispositions spécifiques et n'est pas considérée comme du régime indemnitaire).

II- Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est applicable aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et cadres d'emplois suivants :

- *attachés territoriaux ;*
- *rédacteurs territoriaux ;*
- *assistants de conservation du patrimoine ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *agents de maîtrise territoriaux ;*
- *adjoints techniques territoriaux ;*
- *conseillers socio-éducatifs territoriaux ;*

- assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- agents sociaux territoriaux ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux ;
- adjoints du patrimoine territoriaux.

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de service de plus de 6 mois consécutifs, bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi à partir du 7^{ème} mois.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

III- Les modalités de versement, de maintien ou de suppression

Les montants des indemnités seront revalorisés en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Il en sera de même pour le CIA.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

IV-Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

IFSE :

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	Préparation et/ou	Organiser et conduire une réunion de décision,

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

11/17

Exemples de critères d'évaluation	Définition du critère
IFSE	
animation de réunion	d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

Exemples de critères d'évaluation	Définition du critère
IFSE	
Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.

	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
	Connaissance requise	

	Exemples de critères d'évaluation	Définition du critère
	IFSE	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agression physique	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque d'agression verbale	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Exposition aux risques de contagion(s)	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque de blessure	A déterminer pas la structure publique territoriale (très grave, grave, légère, ...)
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Contraintes météorologiques	A déterminer pas la structure publique territoriale (fortes, faibles, sans objet, ...)
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
	Engagement de la	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité

responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	de la collectivité
Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

CIA :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu
compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La qualité du travail fourni (rigueur, organisation, respects des délais et échéances, respect
des directives) : 30% ;
- L'assiduité (respect des obligations, respect des horaires) : 20% ;
- L'implication (initiative, réactivité, formation, force de propositions) : 20% ;
- L'attitude (communication, respect de l'organisation collective du travail, adaptabilité) :
30%.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre de 0 à 100% selon l'entretien professionnel et
dans le respect des critères ci-dessus.

Les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A :

Groupe de fonctions	IFSE		CIA	
	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum

Groupe 1	Direction d'une collectivité	0€	36210€	316.52€	6390€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	0€	32130€	316.52€	5670€
Groupe 3	Direction d'un service	0€	25500€	316.52€	4500€

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux de catégorie A :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Responsable d'un secteur	4204.54€	19480€	316.52€	3440€
Groupe 2	Fonction de pilotage ou de coordination	3154.54€	15300€	316.52€	2700€

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des animateurs territoriaux de catégorie B :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Direction d'un service	6454.54€	17480€	316.52€	2380€
Groupe 2	Responsable d'un secteur	4204.54€	16015€	316.52€	2185€
Groupe 3	Fonction de pilotage ou de coordination	3154.54€	14650€	316.52€	1995€

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie B :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Responsable d'un secteur	4204.54€	11970€	316.52€	1630€
Groupe 2	Fonction de pilotage ou de coordination	3154.54€	10560€	316.52€	1440€

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux de catégorie B :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Direction d'un service	6454.54€	16720€	316.52€	2280€
Groupe 2	Responsable d'un secteur	4204.54€	14960€	316.52€	2040€

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation, des agents sociaux territoriaux, des adjoints du patrimoine territoriaux de catégorie C :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Encadrement de proximité Exécution/expertise/ polymétiers	2704.54€	11340€	316.52€	1260€
Groupe 2	Exécution	2554.54€	10800€	316.52€	1200€

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire et Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les modalités de versement, de maintien ou de suppression de l'IFSE citées à l'article 3, abroge les montants annuels minimum de l'IFSE du cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A cités à l'article 4 ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02/07/2019 et abroge la délibération n°19x20 du 25 mars 2019 à compter du 02/07/2019.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 73 - Fonction Publique – Personnel – Ouverture de poste

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys, le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir **1 poste de rédacteur à temps complet (35/35°)**

- Cadre d'emploi : catégorie B 1^{er} grade

- Grade : Rédacteur
- Recrutement : voie statutaire

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys :

Rédacteur :

- Ancien nombre d'emploi : 2
- Nouveau nombre d'emploi : 3

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget communal 2019 et seront reconduits chaque année.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 42.

Le 08 juillet 2019

Le Maire,

Serge DEUILHE



